

# PROCES-VERBAL

## DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

### Séance du jeudi 26 novembre 2020

Le jeudi 26 novembre 2020, à 18H30 la Communauté de Communes dûment convoquée s'est réunie en session ordinaire, à la salle des fêtes de Châteauponsac, sous la présidence de **M. Gérard RUMEAU**.

M. Ludovic DUBOIS est désigné secrétaire de séance.

Date de convocation du Conseil Communautaire : 19/11//2020

PRESENTS : MME PETIT ; M. RUMEAU ; MME SENEAL ; M. GERMANAUD ; MME GUILLEMOT-BANDOLIER ; M. MARTIN ; MME ROUAULT ; M. BARAUD ; M. DESSON ; MME ALBESPY ; M. CREYSSAC ; M. PUIGRENIER ; M. RIFFAUD ; M. MIRGUET ; M. PEYRESBLANQUES ; MME DU PUYTISON ; MME BRAY ; MME LE LOSTEC ; M. GRAPY ; M. PINEL ; M. DUBOIS ; M. THIBAUD.

#### **POUVOIR(S) :**

Mme MASSIAS a donné pouvoir à Mme ROUAULT

M. VIDAL a donné pouvoir à M. MIRGUET

Mme TONIAL a donné pouvoir à M. MIRGUET

M. PELLEGRINI a donné pouvoir à M. Vincent PEYRESBLANQUES

M. BAYLE a donné pouvoir à Mme LE LOSTEC

**ABSENT:** NEANT

#### **LE QUORUM EST ATTEINT**

Le Procès-verbal du 24/09/2020 est adopté à l'unanimité.

Le Président demande d'ajouter deux sujets à l'ordre du jour :

- 1) Décision budgétaire modificative N°2
- 2) Détermination de deux titulaires et deux suppléants pour siéger à la Mission Locale Rurale

#### **DELIBERATION n° 2020-11-001**

**Objet : Admission en non valeur et créances éteintes – budget principal et budget annexe « Politique Jeunesse »**

Le Président porte à la connaissance du Conseil communautaire un état reçu du Centre des Finances Publiques de Bessines/Gartempe faisant apparaître des pertes sur créances irrécouvrables, dont voici le détail :

#### **BUDGET PRINCIPAL**

<b>OBJET</b>	<b>Article comptable</b>	<b>Montant en Euros</b>
Redevance d'enlèvement des Ordures ménagères et SPANC	6542	137,62
	6541	2 266,22
<b>TOTAL</b>		<b>2 403,84</b>

## BUDGET ANNEXE « POLITIQUE JEUNESSE »

OBJET	Article comptable	Montant en Euros
Accueil de Loisirs Sans Hébergement	6541	61,71
	6542	468,16
<b>TOTAL</b>		<b>529,87</b>

Le Président soumet ces demandes à l'assemblée, il précise également que si la décision est d'annuler les titres correspondants, cela traduira par une dépense à l'ordre du Centre des Finances Publiques.

Après délibération, le conseil communautaire se prononce, à l'unanimité, favorablement sur cette proposition et donne tout pouvoir au Président ou à son représentant pour faire établir les mandats comptables et toutes formalités nécessaires à ce dossier.

### DELIBERATION n° 2020-11-002

#### Objet : Mandatement avant le vote des budgets primitifs 2021

Le Président demande alors au Conseil Communautaire de bien vouloir autoriser le Président à régler les dépenses engagées avant le vote des **Budgets Primitifs 2021**, conformément aux dispositions de la loi.

Considérant qu'il n'y a pas lieu de différer le paiement des sommes dues pour des opérations réalisées,

Le Conseil Communautaire autorise à l'unanimité le Président à régler les factures correspondant aux dépenses de fonctionnement sur la base du budget précédent et aux dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts aux budgets précédents (non compris ceux afférents au remboursement de la dette).

Les crédits nécessaires seront portés aux articles adéquats lors du vote des Budgets Primitifs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité d'accepter les propositions du Président.

### DELIBERATION n° 2020-11-003

#### Objet : Contrat d'assurances des risques statutaires

Après en avoir délibéré, le conseil décide :

Article 1 : D'accepter la proposition suivante :

**Assureurs** : SOFAXIS/CNP

Durée du contrat : quatre ans à compter du 1er janvier 2021

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis.

L'assiette de cotisation est constituée du traitement indiciaire brut soumis à retenue pour pension et d'éventuelles composantes additionnelles retenues telles que : la nouvelle bonification indiciaire, le supplément familial de traitement, l'indemnité de résidence, les charges patronales, les indemnités accessoires maintenues par l'employeur pendant les arrêts de travail.

#### ✓ Les agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL :

Les événements assurés sont le décès, l'accident de service et la maladie imputable au service (y compris temps partiel thérapeutique), l'incapacité (maladie ordinaire,

disponibilité d'office, invalidité temporaire, temps partiel thérapeutique), la maladie de longue durée et la longue maladie (y compris temps partiel thérapeutique et disponibilité d'office), la maternité, l'adoption et la paternité.

La formule de franchise et le taux de cotisation retenu sont :

\* Tous risques sans franchise, sauf franchise 10 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire, et indemnités journalières à 100 % : **7,50 %**

Ensemble des garanties :

- ✗ Décès,
- ✗ Accidents de service, maladies imputables au service (y compris temps partiel thérapeutique),
- ✗ Longue maladie, longue durée (y compris temps partiel thérapeutique et disponibilité d'office),
- ✗ Maternité, paternité, adoption,
- ✗ Incapacité (maladie ordinaire, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, invalidité temporaire).

✓ **Les agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et les agents non titulaires de droit public (Affiliés à l'IRCANTEC) :**

Les évènements assurés sont l'accident de service et la maladie imputable au service, la maladie grave, la maternité, l'adoption et la paternité, la maladie ordinaire.

La formule de franchise **10 jours fermes par arrêt.**

Le taux de cotisation retenu est : **1,15 %**

Article 2 : le Conseil Communautaire autorise le Président ou son représentant à adhérer au présent contrat groupe assurance statutaire couvrant les risques financiers liés aux agents, fonctionnaires ou non titulaires souscrit par le CDG 87 pour le compte des collectivités et établissements de la Haute-Vienne, à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

#### **DELIBERATION n° 2020-11-004**

**Objet : Désignation d'un élu pour siéger à la C.C.P.E.**

Vu les dispositions de l'article 198 de la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relatives à la transition énergétique pour la croissance verte, transposées à l'article L. 2224-37-1 du Code général des collectivités territoriales, prévoyant la création par les syndicats intercommunaux ou mixtes d'énergies d'une Commission consultative chargée de coordonner l'action de ses membres dans le domaine de l'énergie, de mettre en cohérence leurs politiques d'investissement et de faciliter l'échange de données ;

Considérant la délibération 2015-34 du Syndicat Energies Haute-Vienne, du 30 septembre 2015, portant création d'une Commission Consultative mixte Paritaire Energie (dite CCPE) pour le département de la Haute-Vienne ;

Considérant la délibération 2020-55 du Syndicat Energies Haute-Vienne, du 1er octobre 2020, désignant les 13 membres de la commission issus du Syndicat d'Energies ;

Attendu que la commission, prévue par la législation est mixte et paritaire, c'est-à-dire qu'elle se compose d'un représentant par Etablissement public à fiscalité propre (soit 13 sur le département de la Haute-Vienne), et d'autant de représentants désignés par le SEHV ;

Expose que la commission consultative énergie créée par le Syndicat Energies Haute-Vienne sur injonction du Législateur a pour objectif de coordonner et de faciliter les échanges et les actions à l'échelle départementale entre les acteurs publics pouvant intervenir dans le domaine de l'énergie. Depuis 2015 cette commission élabore, valide et porte un projet commun à l'échelle du territoire de la Haute Vienne.

Ainsi la CCPE a initié en 2017 la conclusion d'une « Convention cadre de partenariat pour la mise en œuvre de la Transition Energétique » avec chacun des 13 ECPI. Cette convention a permis l'élaboration d'une Stratégie Départementale de Transition Energétique adoptée par les EPCI via la « Convention des Territoires pour le climat, l'air et l'énergie en Haute Vienne » qui définit des engagements communs. Cette stratégie départementale a également été déclinée au sein des Plans Climat-Air-Energie Territoriaux (PCAET) portés par les EPCI et accompagnés par le SEHV.

Aujourd'hui, la CCPE constitue le comité de pilotage pour la mise en œuvre de ces engagements via notamment la mise en place, le suivi et l'évaluation des actions définies dans les PCAET.

Précise que la Communauté de communes GARTEMPE SAINT-PARDOUX, incluse dans le périmètre du SEHV, doit désigner un représentant pour siéger à la CCPE.

Désigne **M. Eric DESSON, Elu communautaire**, afin de représenter la collectivité à cette Commission Consultative mixte Paritaire Energie (CCPE).

Notifie la présente délibération au Syndicat Energies Haute-Vienne.

**DELIBERATION n° 2020-11-005**  
**Objet : Modification des statuts du SMIPAC**

Le Président explique à l'assemblée que par délibération en date du 23/10/2017 la Communauté de Communes Monts et Vallées Ouest Creuse (CCMVOC) avait délibéré pour adhérer sur l'intégralité de son périmètre au SMIPAC (Syndicat Mixte Interdépartemental du Parc d'Activités de la Croisière).

Suite à la défusion de la CCMVOC, les Communautés de Communes de Bénévent Grand Bourg, du Pays Dunois et du Pays Sostranien deviennent membres du SMIPAC au 01/01/2020.

Il rappelle également que la Communauté de Communes GARTEMPE SAINT-PARDOUX, avait adopté les statuts du SMIPAC, dans sa séance du 11/03/2020, par la délibération n° 2020-03-007.

Conformément aux règles du Code Général des Collectivités Territoriales applicables aux syndicats mixtes fermés, cette nouvelle situation impose au SMIPAC de modifier ses statuts afin d'intégrer les nouvelles Communautés de Communes membres, d'établir la représentation au sein du Comité et du Bureau du SMIPAC et les règles de fonctionnement au sein du syndicat tenant compte des dispositions qui régissent les syndicats mixtes fermés.

Dans ce cadre, le SMIPAC a notifié à la Communauté de Communes par courrier en date du 30/09/2020, sa délibération prise en séance du 29/09/2020 annexée de la proposition de nouveaux statuts.

Compte tenu de ces éléments, dans le cadre de la procédure de modification des statuts du SMIPAC, le Conseil Communautaire est amené à se prononcer sur la proposition de nouveaux statuts du SMIPAC.

En cas d'accord de la majorité qualifiée des membres, la présente modification des statuts du SMIPAC s'appliquera après ratification par arrêté de Mme la Préfète de la Creuse.

Les Collectivités membres auront alors à désigner leurs représentants au sein du comité syndical du SMIPAC.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide d'accepter la présente modification statutaire du SMIPAC et valide les statuts.

**DELIBERATION n° 2020-11-006**

**Objet : Désignations des délégués siégeant au SMIPAC – Remplace la délibération n° 2020-06BIS-011**

Le Président explique à l'assemblée que par délibération n° 2020-06BIS-011 en date du 25/06/2020 la Communauté de Communes GARTEMPE SAINT-PARDOUX, avait délibéré pour désigner leurs représentants au sein du comité syndical du SMIPAC.

Il précise également que suite à la défusion de la CCMVOC, les Communautés de Communes de Bénévent Grand Bourg, du Pays Dunois et du Pays Sostranien deviennent membres du SMIPAC au 01/01/2020.

Le SMIPAC a notifié à la Communauté de Communes par courrier en date du 30/09/2020, sa délibération prise en séance du 29/09/2020 annexée de la proposition de nouveaux statuts.

Les Collectivités membres doivent alors désigner leurs représentants au sein du comité syndical du SMIPAC, sous réserve de l'adoption des statuts dans les conditions de majorité requise.

Il président informe les élus que de par la Loi n° 2020-760 du 22/06/2020 et notamment son article 10, que l'organe délibérant peut décider de ne pas procéder au scrutin secret, aux nominations des délégués au sein des organismes extérieurs.

Après élection, sont désignés les membres figurant sur le tableau ci-dessous.

Commune	T/S	NOM	Prénom
Châteauponsac	T	GERMANAUD	Michel
	T	BARAUD	Pascal
Saint-Sornin-Leulac	T	DUBOIS	Ludovic
Saint-Amand-Magnazeix	T	MIRGUET	Patrice
	T	VIDAL	Jean-Marie
<i>Châteauponsac</i>	<i>S</i>	<i>MARTIN</i>	<i>Pierre</i>
<i>Saint-Amand-Magnazeix</i>	<i>S</i>	<i>TONIAL</i>	<i>Brigitte</i>
<i>Saint-Sornin-Leulac</i>	<i>S</i>	<i>PINEL</i>	<i>Didier</i>

T : Titulaire S : Suppléant

## DELIBERATION n° 2020-11-007

### Objet : Adoption du R.P.Q.S. du Service Public d'Assainissement Non Collectif

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ils doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, l'assemblée délibérante :

- ✓ **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif
- ✓ **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- ✓ **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)
- ✓ **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

## DELIBERATION n° 2020-11-008

### Objet : Demande de retrait des volets « Voirie / Infrastructure » et « Bâtiments / Espaces publics » de l'ATEC 87 – Remplace la délibération n° 2017-10-003

Le Président rappelle que par délibération n° 2017-10-003, en date du 24/10/2017 ; la Communauté de Communes GARTEMPE SAINT-PARDOUX avait décidé d'adhérer à l'Agence Technique Départementale de la Haute-Vienne (ATEC87).

Cette entité est chargée d'apporter aux collectivités territoriales et établissements publics intercommunaux du département, une assistance technique, juridique et/ou financière.

Lors de cette séance, le conseil avait opté pour bénéficier des volets suivants :

- Bâtiments et espaces publics
- Informatique : offre complète
- Voirie et Infrastructures
- Numérique-économie

Le Président donne la parole à l'assemblée communautaire afin qu'elle se prononce sur la légitimité de continuer à recourir aux services proposés par l'ATEC.

Après débat, le conseil décide de retirer deux volets : Bâtiments et espaces publics et Voirie et Infrastructures et désigne M. Pierre MARTIN, pour siéger à l'assemblée générale de l'ATEC.

Le conseil communautaire donne majoritairement son accord (7 abstentions) sur cette proposition.

**DELIBERATION n° 2020-11-009**

**Objet : Signature d'une convention avec l'exploitant de la boulangerie à Saint-Pardoux-le-Lac**

Le Président fait part au Conseil Communautaire qu'il a reçu une demande de M. Philippe PAYET, actuel gérant de la boulangerie située 3 rue de l'Ancien Château 87250 SAINT-PARDOUX-LE-LAC.

En effet, Monsieur PAYET souhaiterait utiliser le terrain cadastré sous le numéro 1625 section B appartenant à la Communauté de Communes GARTEMPE SAINT-PARDOUX, (terrain situé derrière le bar-restaurant, propriété de la Communauté de Communes).

Le Président propose la signature d'une convention avec Monsieur Philippe PAYET afin d'arrêter entre-autre les modalités de location à titre gracieux et les modalités d'assurance.

Le Conseil Communautaire donne unanimement son accord sur cette proposition et donne tout pouvoir au Président ou à son représentant pour accomplir les formalités éventuelles et notamment signer une convention de mise à disposition de locaux, avec Monsieur Philippe PAYET.

**DELIBERATION n° 2020-11-010**

**Objet : Création de tarifs - Régie de recettes - Service Culturel**

Le Président rappelle au Conseil Communautaire que lors de la séance du 16 juillet dernier, l'assemblée a donné délégation au Président pour la création de régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires.

Une régie de recettes est instituée par le Président, à la demande du service culturel afin de faire contribuer les usagers de la bibliothèque, du cube et de tous les points lecture de la Communauté de Communes GARTEMPE SAINT-PARDOUX, aux différentes manifestations, rencontres ou ateliers proposés par le dit-service.

Le conseil communautaire décide de créer les tarifs suivants :

- Projection mensuelle de film : Adultes 2 Euros / Enfants un Euro
- Ateliers divers : Adultes 2 Euros / Enfants un Euro
- Expositions : Adultes 2 Euros / Enfants un Euro
- Rencontres avec des personnalités : Adultes 2 Euros / Enfants un Euro

Le Conseil Communautaire donne son accord sur cette proposition.

**DELIBERATION n° 2020-11-011**

**Objet : Décision budgétaire modificative N°2 – Budget principal**

Le Président informe les membres du Conseil communautaire qu'il serait nécessaire d'opérer des transferts de crédits budgétaires, en section de fonctionnement et d'investissement sur le Budget Principal, dont voici le détail :

**DEPENSES D'INVESTISSEMENT 53 418,00 €**

Article	Montant
2041582 <i>Autres group. Bâtiments &amp; Installations (Chapitre 20)</i>	+ 74 166,00 €
2317 <i>Immobilisations corporelles reçues au titre d'une mise à disposition (Chapitre 23)</i>	- 20 748,00 €
2183 <i>Matériel de bureau et matériel informatique (Chapitre 21)</i>	- 665,00 €
2188 <i>Autres immobilisations corporelles (Chapitre 21)</i>	+ 665,00 €

**RECETTES D'INVESTISSEMENT 53 418,00 €**

Article	Montant
1321 <i>Subventions d'équipement non transférable - Etat (Chapitre 13)</i>	+ 53 418,00 €

**DEPENSES DE FONCTIONNEMENT 10 000,00 €**

Article	Montant
022 <i>Dépenses imprévues</i>	- 10 000,00 €
6231 <i>Annonces et insertions (Chapitre 011)</i>	+ 2 000,00 €
6262 <i>Frais de télécommunications (Chapitre 011)</i>	+ 600,00 €
64111 <i>Rémunération principale titulaires (Chapitre 012)</i>	- 15 000,00 €
64131 <i>Rémunération principale non titulaires (Chapitre 012)</i>	+ 15 000,00 €
6531 <i>Indemnités</i>	+ 7 400,00 €

Après délibération, le conseil communautaire se prononce, à l'unanimité, favorablement sur cette proposition.

**DELIBERATION n° 2020-11-012****Objet : Désignation des délégués pour siéger à la Mission Locale Rurale**

Le Président porte à la connaissance du Conseil communautaire un courrier électronique (du 16/10/2020) émanant de la Mission Locale Rurale. En effet, cette structure sollicite la Communauté de Communes GARTEMPE SAINT-PARDOUX, afin que celle-ci désigne 2 délégués titulaires et deux délégués suppléants pour siéger au sein de cette association, dans le collège des élus.

Après débat, le conseil désigne :

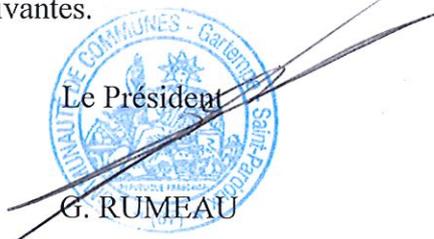
**Délégués titulaires : Mme Claire BRAY et M. Ludovic DUBOIS.**

**Délégués suppléants : Mme Chantal SENECAL et Mme Annie ALBESPY.**

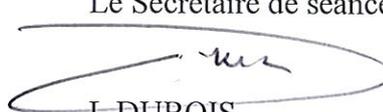
Après délibération, le conseil communautaire se prononce, à l'unanimité, favorablement sur cette proposition et donne tout pouvoir au Président ou à son représentant effectuer les formalités éventuelles.

**Questions diverses :**

Le Président rappelle à la commission « Environnement », qu'il va falloir étudier le dossier relatif aux ordures ménagères, en matière de ramassage, de tri et revoir les tarifs de le Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour l'année 2021 et les années suivantes.

  
Le Président  
G. RUMEAU

Le Secrétaire de séance

  
L. DUBOIS